

COMMUNE D'ALLEVARD

(I S E R E)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Valentin MAZET-ROUX, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Béatrice BON, Fabienne LEBE, Christine PALMERO

Pouvoirs : Aadel BEN MOHAMED, pouvoir à Junior BATTARD
Jean-Luc MOLLARD, pouvoir à Christine PALMERO
Carin THEYS, pouvoir à Fabienne LEBE
Ludovic BRISE, pouvoir à Sidney REBBOAH
Nathalie HAILLEZ, pouvoir à Rachel SAUREL

DELIBERATION N° 57/2023 – AIDE AU RAVALEMENT DES DEVANTURES COMMERCIALES

Monsieur Thomas SPIEGELBERGER, Adjoint au Maire en charge du cadre de vie, de l'urbanisme, l'aménagement et les espaces naturels explique au Conseil Municipal que lors du Conseil Municipal du 03 avril dernier une délibération a été prise pour reconduire le dispositif d'aide pour le ravalement des façades jusqu'au 31/12/2023 pour les bâtiments d'habitation pour un montant d'aide total plafonné à 10 000 euros.

Initialement il n'avait pas été envisagé de reconduire en parallèle le même dispositif pour les devantures commerciales, il s'avère néanmoins nécessaire de le faire des dossiers ayant été déposés dans l'intervalle.

Il est donc proposé de reconduire ce dispositif d'aide, plafonné également à 10 000 euros, afin de favoriser le dynamisme commercial et donc l'attractivité et la revitalisation de centre-bourg d'Allevard.

Cette question a fait l'objet d'un examen en commission ressources du 21 juin 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif « aide aux devantures commerciales » pour l'année 2023 plafonné à un montant de 10 000 euros
- **APPROUVE** le règlement relatif aux conditions d'attribution tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions pour les aides façades.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sidney REBBOAH



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sidney Rebboah', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ALLEYARD' at the top, a central emblem, and 'Isère' at the bottom.

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES POUR LES DEVANTURES COMMERCIALES

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique favorisant l'attractivité et la revitalisation de centre-bourg d'Alleward, la Municipalité s'implique dans la rénovation des devantures de commerces d'Alleward et du Collet d'Alleward.

La Ville souhaite favoriser les interventions de qualité sur les vitrines par des aides incitatives et un suivi architectural. Cette action de requalification très visible du patrimoine amorcera un changement d'image notable et rapide de la ville et du Collet.

L'objectif est d'assurer la qualité des devantures et de conserver un tissu urbain et un patrimoine caractéristiques de la ville d'Alleward-Les -Bains ainsi que de permettre à ses habitants de se l'approprier, de le rendre attractif.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

Article 1 : Le dispositif d'aides au ravalement des devantures commerciales approuvé par délibération du 16 novembre 2020 est reconduit jusqu'au 31 décembre 2023 peuvent prétendre aux aides décrites ci-dessous sans conditions de ressources : toutes les entreprises commerciales et artisanales situées à Alleward et au Collet d'Alleward.

Article 2 : Les travaux éligibles aux aides de la Commune sont les travaux de rénovation ou changement des devantures : châssis vitrine, porte, dispositif d'éclairage, dispositif de fermeture, enseigne, seuil et store banne ainsi que la réfection de la façade du rez-de-chaussée commercial. Le dispositif d'aide concerne les travaux de rénovation ou changement de devantures, à condition qu'elles aient été réalisées ou rénovées depuis plus de 10 ans ou en cas de changement de propriétaire.

Article 3 : L'aide communale ne concerne que les travaux à réaliser et non des travaux déjà exécutés ou engagés. L'architecte conseil devra obligatoirement être consultée avant toute signature de devis engageant la réalisation des travaux. Aucune subvention ne sera versée en cas de démarrage des travaux avant la décision d'attribution de la subvention par la commune.

Article 4 : Les travaux peuvent être réalisés par des professionnels du bâtiment ou par le particulier (dans ce dernier cas seuls les matériaux seront comptabilisés).

Article 5 : Un délai de réalisation maximum des travaux est imposé : le chantier doit être commencé dans les 6 mois suivant la décision d'attribution de la subvention et achevé 3 mois plus tard.

Dans les rues piétonnes du centre, les travaux seront réalisés, dans la mesure du possible, en dehors de la période essentielle de fréquentation touristique (à titre indicatif : du 15 mai au 15 septembre).

Article 6 : Le dossier de demande de subvention est à retirer au service urbanisme et à déposer complété en Mairie.

Les dossiers sont instruits par le Comité consultatif d'urbanisme et d'aménagement qui vérifie la recevabilité de la demande à partir des éléments fournis par le demandeur :

- Description des travaux envisagés
- Deux photos minimum du commerce ou de l'atelier
- Avis de l'architecte conseil de la commune
- Deux devis minimum dont un par une entreprise du Grésivaudan
- Relevé d'Identité Bancaire

CALCUL ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Article 7 : Le montant de la subvention fait l'objet d'une première estimation calculée à partir du devis de l'entreprise choisie et des pièces figurant au dossier avant le commencement des travaux.

Article 8 : le taux de subvention est de - 30 % du montant des travaux hors taxes. Le montant des travaux aidés est plafonné à : 10 000€ HT par installation d'entreprises commerciales et artisanales.

Article 9 : Le versement global de la subvention intervient après l'achèvement des travaux, sur présentation des factures d'intervention des entreprises ayant effectué les travaux (ou facture des matériaux) et après vérification de leur conformité par le Comité consultatif d'urbanisme de d'aménagement.

Les factures doivent être fournies au service de la commune au plus tard 12 mois après l'attribution de la subvention. Passé ce délai, la décision de l'attribution de la subvention devient caduque.

Article 10 : Le nombre de devantures aidées sera conditionné par le budget alloué à cette opération. Le montant maximal des aides 2023 est de 10 000€.

Article 11 : Si la somme de montants de la première estimation calculée dépasse le budget alloué annuellement, le Comité consultatif d'urbanisme et d'aménagement proposera une liste de demandes prioritaires suivant les critères ci-dessous :

- Positionnement et visibilité du bâtiment/immeuble
- Etat avant travaux